

**Ce texte a été retiré
par son auteur
le 10 juin 2020**



N° 2903

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 mai 2020.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

*visant à garantir le respect des objectifs de développement durable
approuvés par la France le 2 août 2015,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Pierre-Alain RAPHAN, Claire PITOLLAT, Aina KURIC, Cécile RILHAC,
Nadia HAI, Stella DUPONT, Nathalie SARLES, Stéphane CLAIREAUX,
Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT, Coralie DUBOST, Fiona LAZAAR,
Typhanie DEGOIS,

députés.